



## PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

### Séance du 20 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt juin, à neuf heures, se sont réunis, au Lycée Caroline AIGLE à NORT-SUR-ERDRE, sur convocation adressée le treize juin deux mille vingt-cinq, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Frédéric MILLET, Président.

**PRESENTS :**

**CHÂTEAUBRIANT-DERVAL** : Philippe CADOREL et Édith MARGUIN ; **ESTUAIRE ET SILLON** : Pierre LAUDEN, Patrick CORBEL, Hélène COUTELLER ; **RÉGION DE BLAIN** : Jean-François RICARD et Joël ARIZA ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Jean-Luc GRÉGOIRE et Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Christine CHEVALIER, Jean-François CHARRIER, Yves DAUVE, Paul SEZESTRE et Armel VION ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Jean-Michel CLAUDE, Jacques PRAUD (*pouvoir reçu de P. BUCHET*) et Laurent MERCIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : Frédéric MILLET, Didier BROUSSARD et Philippe JOUNY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET et Roland SCLAVERANO ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : Mickaël DERANGEON ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Claude CAUDAL, Patrick BERNIER (à partir du point 6) et Patrick PRIN (à partir du point 7) ; **REDON AGGLOMÉRATION** : Jacques LEGENDRE et Fabrice SANCHEZ ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Frédéric LAUNAY et Jean-Marc JOUNIER

**Secrétaire de séance : Yves DAUVE**

Titulaires : 57      Quorum : 29      Présents : 31      Votants : 32      Pouvoir : 1

**ABSENTS EXCUSES :**

**CHÂTEAUBRIANT-DERVAL** : Lionel MUSTIERE et Philippe PADIOLEAU ; **ESTUAIRE ET SILLON** : Yves TAILLANDIER et Yoann DORNER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Jean-Luc BESNIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Christine BLANCHET, Patrick BUCHET (*pouvoir donné à J. PRAUD*) et Joël JAMIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : David MOISAN, et Philippe BIDON ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Marie-Line BOUSSEAU et Pascal ÉVAIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Cédric BIDON, Benoît BULLET, Luc NORMAND, Jean-Michel BRARD, Yvon JACOB et Thierry RICCI ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Bernard BELLANGER, Jean-Emmanuel CHARRIAU, Jean-Guy CORNU, Pascal DABIN, Thierry GRASSINEAU, Youssef KAMLI, Joseph LANCREROT, Pascal PAILLARD, Denis THIBAUD et Vincent YVON.

## **AUTRES PARTICIPANTS :**

**ATLANTIC'EAU** : Stéphane FAIVRE (Directeur général des services), Rachel LE SAULNIER (Directrice adjointe), Nathalie KERAVEC (Responsable du service ressource en eau), Vanessa CHAPELEAU (Responsable du service Exploitation-Usager), Mégane KISCHEL (Ingénieure - service Exploitation-Usager) Flavie TERRIEN (Responsable du service Administratif), et Nicolas FAUCHEUX (Responsable du service Patrimoine)

~~~~~

*Monsieur le Maire de Nort-sur-Erdre et Monsieur le Président accueillent les délégués.*

*Monsieur Yves DAUVE est désigné secrétaire de séance.*

~~~~~

---

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 21 MARS 2025**

Monsieur le Président rappelle que le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 21 mars 2025, est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée.

Les délégués du Comité syndical sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières sur le procès-verbal.

**Aucune contestation n'ayant été relevée par le Président, le procès-verbal du Comité syndical du 21 mars 2025 est APPROUVÉ à l'unanimité.**

---

## **2. INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

Les décisions prises par le Président et le Bureau syndical depuis le 21 mars 2025, dans le cadre des délégations accordées par le Comité, sont présentées.

**Le Comité syndical PREND acte de ces informations.**

### 3. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

*Monsieur le Président présente le point suivant.*

**CS\_2025\_19**

Par une délibération du 28 février 2025, la composition du comité syndical a été mise à jour. Depuis, quelques modifications de délégués titulaires et suppléants ont eu lieu et doivent faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Suite à ces informations,

**Le Comité syndical PREND ACTE, à l'unanimité, de sa nouvelle composition ci-dessous :**

Membres d'atlantic'eau	Délégués titulaires	Délégués suppléants
<b><u>Communautés d'agglomération :</u></b>		
<b>Pornic Agglo Pays de Retz</b>	Benoît BOULLET Patrick BERNIER Cédric BIDON Jean-Michel BRARD Claude CAUDAL Yvon JACOB Luc NORMAND Patrick PRIN Thierry RICCI	Serge BODY Edwige du RUSQUEC Thomas FERRE Aurélie GUITTENY Bruno GUITTENY Daniel TISSIER Gilles LAURENT Pierre MALARD Maurice ROBIN
<b>Redon Agglomération</b>	Jacques LEGENDRE Fabrice SANCHEZ	Florent COUTANT Jacques POULAIN
<b><u>Communautés de communes :</u></b>		
<b>Communauté de communes Erdre et Gesvres</b>	Jean-Luc BESNIER Jean-François CHARRIER Yves DAUVE Christine CHEVALIER Paul SEZESTRE Armel VION	Stanislas BOMMÉ Isabelle CHARTIER Patrick MAILLARD Romuald MARTIN Claude RINCÉ Jean-Pierre JAMIS
<b>Communauté de communes de Nozay</b>	Jean-Luc GREGOIRE Noëlle MARTEAU	Stephan DELANOE <i>Siège vacant (Démission de M. YVENAT en 2022 - information reçue début 2025)</i>
<b>Communauté de communes du Pays d'Ancenis</b>	Christine BLANCHET Jean-Michel CLAUDE Joël JAMIN Patrick BUCHET Laurent MERCIER Jacques PRAUD	Patrice CHAPEAU Maurice PERRION <i>(remplace Mme CORDIER – délibération du 20/03/2025)</i> David EVAIN Luc LEPICIER André RAITIERE Xavier LOUBERT-DAVINE
<b>Communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois</b>	Didier BROUSSARD Philippe BIDON Frédéric MILLET	Sonia LEGAL Lionel FAVREAU Alain GUIHENEF

Membres d'atlantic'eau	Délégués titulaires	Délégués suppléants
	David MOISAN	Philippe JOUNY
<b>Communauté de communes du Sud-Estuaire</b>	Marie-Line BOUSSEAU Raymond CHARBONNIER Alain COUTRET Pascal EVAIN	Roch CHERAUD Philippe MOREAU Roland SCLAVERANO Eric TOURET
<b>Communauté de communes Sud Retz Atlantique</b>	Mickaël DERANGEON Laurent ROBIN	Yves BATARD Christian GAUTHIER
<b><u>Syndicat mixte :</u></b>		
<b>Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Vignoble-Grandlieu</b>	Jean-Marc JOUNIER Pascal DABIN Frédéric LAUNAY Thierry GRASSINEAU Joseph LANCREROT Jean-Guy CORNU Bernard BELLANGER Jean-Emmanuel CHARRIAU Youssef KAMLI Pascal PAILLARD Denis THIBAUD Vincent YVON <i>Siège vacant (démission de M. CREMET en avril 2025)</i>	<b><i>Siège vacant (Démission de M. AIELLO en 2022 - information reçue début 2025)</i></b> Jean-Yves ARTAUD Christophe AUBERT Stephan BEAUGE Thierry BEAUQUIN Alain BLAISE Daniel BONNET Anthony BOUCHER Francis BRETON Bernard GENDRONNEAU Philippe BUREAU Cédric CEREZ Thierry COIGNET
<b><u>Communes :</u></b>		
<b>Collège électoral de la Région de Blain</b>	Joël ARIZA Jean-François RICARD	Tiphaine ARBRUN Martin PELE
<b>Collège électoral Estuaire et Sillon</b>	Yves TAILLANDIER Yoann DORNER Patrick CORBEL Pierre LAUDEN	Roger GUYON Hélène COUTELLER Alain FONTAINE Raymond DOUET
<b>Collège électoral de Châteaubriant-Derval</b>	Philippe CADOREL Edith MARGUIN Lionel MUSTIERE Philippe PADOLEAU	Marie-Irène BOUIN Catherine CIRON Géraldine PINSON-LERAY Eric COTTREL
<b>Total des sièges occupés</b>	<b>57 délégués titulaires</b>	<b>56 délégués suppléants</b>
<b>TOTAL des sièges selon les statuts</b>	<b>58 délégués titulaires</b>	<b>58 délégués suppléants</b>

---

#### 4. APPROBATION RAPPORT D'ACTIVITES 2024

*REPORT à un comité syndical ultérieur*

---

#### 5. EXPLOITATION

---

##### **5.1 APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DU SERVICE 2024**

**CS\_2025\_21**

*Monsieur CHARBONNIER, en charge des contrats de délégation de service public relatifs à l'exploitation du service d'eau, présente le point ci-dessous.*

Conformément aux articles L.2224-5 et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable a été établi.

Le rapport 2024 est présenté :

❖ **Les temps forts 2024**

En 2024, plusieurs évènements ont rythmé la vie d'atlantic'eau :

- La mise en service de la nouvelle usine du Plessis-Pas-Brunet à Nort-sur-Erdre : Après 2 ans de travaux, les essais de garantie ont commencé le 14 mai 2024 pour 6 mois. Durant cette période, le constructeur OTV a procédé au contrôle des performances de la nouvelle filière de traitement.
- L'élection du nouveau président d'atlantic'eau, Frédéric Millet. Les autres membres du bureau ont été reconduits dans leurs fonctions.
- La signature du nouveau contrat de DSP pour la CCSE et le Val Saint-Martin.

❖ **Le territoire atlantic'eau**

Le 31 décembre 2024, atlantic'eau desservait 145 communes de Loire Atlantique, 2 communes de Vendée et 1 commune du Maine-et-Loire, soit 148 communes qui représentaient :

- 551 000 habitants soit 36,7 % des habitants du Département et
- 258 000 abonnés.

Chaque année, atlantic'eau accueille de nouveaux abonnés.

Le nombre d'abonnés du service a augmenté de 1,5% par rapport à 2023 (soit 3 832 abonnés supplémentaires).

❖ **Origine et distribution de l'eau**

L'eau introduite dans le réseau provient à 23 % d'eau de nappes superficielles (Loire à Ancenis, étangs sur Pornic – Saint-Michel-Chef-Chef), à 50 % d'eau de nappes alluviales (Loire à Basse-Goulaine, Vilaine à Massérac) et à 27 % d'eau de nappes souterraines.

Schématiquement, une majorité du sud Loire est alimentée par l'usine de Basse-Goulaine. Le territoire de Campbon-Sillon est alimenté par la conduite de la CARENE entre l'usine de Nantes Métropole et celle de Férel. Et au nord, chaque territoire est alimenté par une ou plusieurs ressources plus locales.

En 2024, 38,1 millions de m<sup>3</sup> d'eau ont été produits dont 57,5% par l'usine de Basse-Goulaine.

Ce volume est relativement stable par rapport à 2023.

Il convient de retenir que la production de l'usine de Basse-Goulaine a augmenté de 2,2% pour atteindre 21,9 Mm<sup>3</sup> et que la production de l'usine des Gâtineaux a baissé de près de 18% du fait des conditions pluvieuses de 2024. De plus, la ressource en eau de l'étang de Gros Caillou n'a pas été utilisée.

#### ❖ Consommations des abonnés

Le volume consommé par les abonnés a fortement diminué en 2024 : 26,7 Mm<sup>3</sup> en 2024 contre 27,6 Mm<sup>3</sup> en 2023. Cette tendance s'observe sur l'ensemble des territoires d'atlantic'eau.

Même si cette baisse est difficile à analyser, les conditions météorologiques pluvieuses de 2024 ont certainement une part de responsabilité.

La consommation moyenne annuelle d'un abonné domestique diminue elle aussi de façon significative et revient au niveau de 2016 avec 82,2 m<sup>3</sup>.

#### ❖ Qualité de l'eau

Malgré une légère dégradation par rapport à 2023, la qualité de l'eau distribuée évaluée au titre du contrôle sanitaire réglementaire de l'ARS reste bonne, aussi bien du point de vue bactériologique (avec 99,7% de conformité) que physico-chimique (avec 99,3% de conformité).

Les principales non-conformités comptabilisées concernent des dépassements en CVM (pour Chlorure de Vinyle Monomère) sur les communes de Pontchâteau, Missillac et Divatte-sur-Loire, suite à une campagne de prélèvements faite par l'ARS.

Pour rappel, à chaque signalement de l'ARS, atlantic'eau et le délégataire réalisent une étude du réseau d'alimentation du secteur et si besoin, une campagne de contre-analyses. Si la présence de CVM est confirmée, une purge en continu est mise en place immédiatement et le renouvellement de la canalisation concernée est programmé dès que possible.

#### ❖ Performance hydraulique

Le rendement, l'indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) et l'indice linéaire de pertes (ILP) font état de la performance du réseau et du volume d'eau perdu via les canalisations entre la sortie de l'usine et sa distribution au robinet des abonnés.

Les résultats 2024 apparaissent très légèrement dégradés par rapport à 2023. Les indices linéaires de pertes atteignent pour l'ILP 1,30 et pour l'ILVNC 1,35. Pour une densité de 25 abonnés par km de réseau, ces valeurs caractérisent un réseau en bon état.

Enfin, avec 46 km de réseau renouvelés pour un montant de 16,5M€ HT, atlantic'eau continue ses investissements. Le taux de renouvellement réglementaire atteint 0,53% en moyenne sur 5 ans.

#### ❖ Tarifs au 01/01/2025

Atlantic'eau tient au tarif unique et équitable indépendamment du territoire où réside l'abonné. Afin de garantir la pérennité du service public, le comité syndical d'atlantic'eau a décidé fin 2024 de faire évoluer ses tarifs d'eau potable mais seulement sur les 2 tranches de consommation. Celles-ci passent ainsi respectivement à 1,46 et 1,56 €/m<sup>3</sup>. Les tarifs de la part abonnement restent inchangés.

Au 1er janvier 2025, la tarification des abonnés a connu toutefois des changements notables car l'importante réforme des redevances des agences de l'Eau est entrée en vigueur.

Ainsi, la facture d'eau potable se décompose désormais :

- d'une partie distribution de l'eau : pour les tarifs atlantic'eau présentés juste avant

- Et d'une partie organismes publics : pour les redevances de l'agence de l'eau.

Celles-ci sont au nombre de 3 :

- 1) la redevance pour la consommation d'eau potable : cette nouvelle redevance est directement reversée à l'agence de l'eau par le délégué. Son montant s'élève à 0,33€ HT/m3.
- 2) La redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : cette nouvelle redevance se base sur un montant facturé à l'abonné de 0,02 € HT/m3. Les recettes sont versées à atlantic'eau qui s'acquitte ensuite de la facture reçue de l'agence de l'eau. Le montant facturé aux abonnés est donc basé sur une contre-valeur, votée par le comité syndical fin 2024.
- 3) La redevance pour prélèvement : le montant de 2,16 centimes d'€ HT/m3 est versé à atlantic'eau qui s'acquitte ensuite du paiement de la redevance due par toute collectivité qui prélève des volumes d'eau supérieurs à 10 000 m3/an. Le montant facturé aux abonnés est donc également basé sur une contre-valeur, votée par le comité syndical fin 2024.

#### ❖ Facturation

Les factures aux abonnés évoluent donc en 2025 de la manière suivante.

Pour la part atlantic'eau seule, l'augmentation varie de 1,80 à 7,20 € HT selon le volume de 30 à 120 m3 de consommation annuelle.

En tenant compte de la réforme des redevances appliquée par l'Agence de l'Eau, le tarif de l'eau 2025 s'établit à 2,28€ TTC par m3 sur la base d'une facture de 120 m3 correspondant à la consommation moyenne d'une famille de 4 personnes. Ce montant était de 2,14€ TTC en 2024.

#### ❖ Dépenses / Recettes

En 2024, sur la section Fonctionnement :

- Les factures aux abonnés représentent 73% des recettes d'atlantic'eau.
- Les dépenses d'achats d'eau en gros représentent 20% des dépenses atlantic'eau
- La rémunération des exploitants représente 26% des dépenses d'atlantic'eau
- L'autofinancement pour investissement représente 24,5% des dépenses avec 17,9 millions d'euros affectés au financement des investissements : renouvellement des réseaux, rénovation des ouvrages, extension des réseaux.

*Monsieur le Président revient sur le sujet des CVM et rappelle que le problème est traité et réglé par atlantic'eau depuis 10 ans. Il explique que les secteurs sont surveillés de manière permanente et que toutes les mesures, déjà maîtrisées, sont mises en place : réalisation de purges et programmation des travaux.*

*Il ajoute que le syndicat a de bonnes capacités de remboursement. La durée de désendettement reste satisfaisante malgré le nouvel emprunt contracté fin 2024. Le syndicat est donc en bonne santé financière ce qui lui permet de répondre aux enjeux de qualité qui l'attendent. Il se félicite du travail réalisé par le syndicat depuis 1963.*

Suite à ces informations,

#### Le Comité syndical.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D.2224-5,**

**Vu le projet de rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2024,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité :**

- d'ADOPTER le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

---

## **5.2 APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES DES DELEGATAIRES 2024**

**CS\_2025\_22**

*Monsieur CHARBONNIER, en charge des contrats de délégation de service public relatifs à l'exploitation du service d'eau, présente le point ci-dessous.*

L'exploitation du service d'eau potable d'atlantic'eau est assurée par des contrats de délégations de service public. Ils prévoient la remise d'un rapport d'activités annuel présentant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité du service avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année suivante.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu l'examen de ces rapports à la plus prochaine des réunions de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Une synthèse des rapports annuels d'activités portant sur les délégations de service public est présentée :

### **❖ Les contrats au 01/01/2025**

La gestion du service est confiée à trois exploitants privés : VEOLIA, SAUR et STGS.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, 10 contrats de délégation de service public sont en cours.

1 nouvelle Délégation de service public a pris effet au 01/01/2024 : celle du territoire de Campbon-Sillon attribuée à Véolia pour une durée de 8 ans.

2 DSP ont pris fin au 31/12/2024 (CCSE et VAL-ST-MARTIN). La nouvelle DSP pour ces 2 territoires a été signée en novembre avec Veolia pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **❖ Qualité du service aux abonnés**

Concernant la qualité du service aux abonnés 2024, le nombre de coupures d'eau non programmées subies est de 1,8 pour 1 000 abonnés. Ce taux plus faible que celui de 2023 est lié à un nombre de fuites moins important que l'année précédente.

Le nombre de réclamations écrites reçues par les délégataires et atlantic'eau a légèrement augmenté en 2024. Le taux de réclamation de 1,34 contre 2,9 en moyenne en France est très bon.

La valeur 2024 du taux d'impayés à hauteur de 1,03% est en baisse par rapport à 2023.

Ce taux règlementaire mesure le montant des factures restant impayées auprès de l'exploitant au 31/12/2024 sur le montant total facturé en 2023.

Il n'inclut donc pas les impayés transférés à atlantic'eau. Ainsi en 2024, le montant des titres émis pour impayés par atlantic'eau s'élève à 530 000 euros dont 31% de ce montant sont des pénalités pour frais de relance.

Un des outils d'aide au paiement des factures est le recours au prélèvement, soit semestriel soit mensuel. Le nombre d'abonnés prélevés semestriellement ou mensualisés augmente chaque année et est très élevé : plus de 75%.

#### ❖ Rémunération des exploitants

22,1 M€ HT ont été versés aux délégataires par atlantic'eau dans le cadre de leur rémunération contractuelle 2024.

L'augmentation 2024 se retrouve sur tous les postes d'exploitation. Par contre pour les travaux, la rémunération est en baisse. En effet, cette activité a été faible en 2024.

L'augmentation s'explique :

- D'une part par l'actualisation des tarifs de rémunération des délégataires, selon les formules contractuelles
- Ensuite par l'évolution du nombre d'abonnés et des volumes produits et consommés
- D'autre part par le démarrage de nouvelles DSP parfois plus onéreuses car plus exigeantes
- Et enfin la prise en charge de prestations supplémentaires, par la signature en 2024 de 4 avenants aux contrats de DSP.

#### ❖ Comptes annuels de résultats des délégataires

Le Compte Annuel de Résultats d'Exploitation (CARE) regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

En 2024, selon les CARE, les contrats passés avec atlantic'eau seraient globalement déficitaires de 6M€, soit environ 28% de la rémunération globale.

Il faut noter en 2024 :

- Une augmentation globale des charges d'énergie électrique pour Veolia
- Une augmentation du poste « produits de traitement »
- Et enfin le contrat d'Ancenis est fortement déficitaire par rapport à 2023 : lié à une augmentation sensible de l'électricité et surtout des produits de traitement sur ce contrat, sans doute en lien avec les réactivations et le renouvellement des filtres Charbons Actifs en grains.

Suite à ces informations,

#### Le Comité syndical,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-1, L.1411-3,**

**Vu le code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,**

**Vu les rapports présentés par les délégataires de service public,**

**Après en avoir délibéré,**

#### DECIDE à l'unanimité de :

- PRENDRE ACTE des rapports 2024 des délégataires relatifs à la gestion du service d'eau potable,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

### **5.3 VENTE D'EAU EN GROS A VENDEE EAU : VOTE DU TARIF DEFINITIF 2024**

*Monsieur le Président présente le point ci-dessous.*

**CS\_2025\_23**

Conformément à l'article 11 de la convention de fourniture d'eau en gros entre atlantic'eau et Vendée Eau, le tarif définitif pour l'année n est fixé par un vote du comité syndical d'atlantic'eau à l'année n+1 au vu du bilan d'exploitation de l'année N sur la base du prix de revient des volumes effectivement achetés et transportés par atlantic'eau.

Pour l'exercice 2024, les volumes achetés au SAEP Vignoble-Grandlieu (hors Maupas) s'élèvent à **21 906 580 m<sup>3</sup>** et les charges supportées par atlantic'eau à **11 912 396,06 €** (incluant frais d'achat d'eau au SAEP Vignoble-Grandlieu, rémunération de l'exploitant transport et frais de gestion). Le prix de revient qui en découle est donc de **0,5497 €/m<sup>3</sup>**.

Il est proposé d'adopter ce tarif pour les ventes d'eau en gros à Vendée Eau au titre de l'exercice 2024.

**Le Comité syndical.**

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,**

**Vu la convention de fourniture d'eau en gros entre atlantic'eau et Vendée Eau,**

**Vu le tarif ci-dessus,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité de :**

- **d'APPROUVER le tarif définitif de fourniture d'eau en gros à Vendée Eau pour l'exercice 2024 à 0,5497 €/m<sup>3</sup>.**

---

### **5.4 VENTE D'EAU EN GROS A CLISSON SEVRE MAINE AGGLO : VOTE DU TARIF DEFINITIF 2024**

*Monsieur le Président présente le point ci-dessous.*

**CS\_2025\_24**

Conformément à l'article 14 de la convention de fourniture d'eau en gros entre atlantic'eau et Clisson Sèvre Maine Agglo (CSMA), le tarif définitif pour l'année n est fixé par un vote du comité syndical d'atlantic'eau à l'année n+1 au vu du bilan d'exploitation de l'année N.

Pour l'exercice 2024 :

- Les frais d'achat d'eau au SAEP Vignoble-Grandlieu (hors Maupas) représentent un prix unitaire de **0,4842 €HT/m<sup>3</sup>**
- Le coût du transport de l'eau par atlantic'eau s'élève à **0,0719 €HT/m<sup>3</sup>** pour la partie fonctionnement et **0,1052 €HT/m<sup>3</sup>** pour la partie investissement soit un prix unitaire de **0,1771 €HT/m<sup>3</sup>**
- Le coût de distribution de l'eau au départ de la station de Corcoué-sur-Logne est de **0,0050 €HT/m<sup>3</sup>**

Le prix de revient qui en découle est donc de **0,6663 €HT/m<sup>3</sup>**.

Il est proposé d'adopter ce tarif pour les ventes d'eau en gros à CSMA au titre de l'exercice 2024.

**Le Comité syndical.**

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,**

**Vu la convention de fourniture d'eau en gros entre atlantic'eau et Clisson Sèvre Maine Agglo,  
Vu le tarif ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité de :**

- **d'APPROUVER le tarif définitif de fourniture d'eau en gros à Clisson Sèvre Maine Agglo pour l'exercice 2024 à 0,6663 €/m<sup>3</sup>.**

---

**5.5 APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA REGION DE NORT-SUR-ERDRE – VEOLIA**

*Monsieur DERANGEON présente le point ci-dessous.*

**CS\_2025\_25**

Atlantic'eau a confié à VEOLIA EAU - Compagnie Générale des eaux l'exploitation de son service d'alimentation en eau potable par un contrat de délégation de service public reçu en préfecture de Nantes le 22 septembre 2022 et qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

VEOLIA a sollicité atlantic'eau pour mettre en place un pilote sur l'usine de Nort-sur-Erdre, qui s'inscrit dans une double démarche d'étude d'abattement des micropolluants et de démonstration des performances d'une nouvelle technologie innovante de traitement membranaire : le BARREL sur une eau de forage pour la production d'eau potable.

Pour cette étude, le pilote BARREL sera équipé de membranes d'osmose inverse basse pression.

L'usine de Nort sur Erdre a été identifiée comme un site propice pour la réalisation de cette étude pour plusieurs raisons :

- Sa capacité de traitement (environ 600 m<sup>3</sup>/h) suffisamment importante pour ne pas être perturbée durant l'étude (prélèvement de 20 m<sup>3</sup>/h, restitution de 18 m<sup>3</sup>/h traitée en entrée d'usine)
- Sa filière de traitement. L'usine possède un réacteur à charbon actif en micro grain pour traiter l'eau des forages de Nort sur Erdre permettant ainsi de pouvoir inclure dans l'étude une comparaison des performances d'abattement des micropolluants entre l'osmose inverse basse pression (pilote) et le charbon actif (filière existante).
- Son emplacement. L'espace disponible au sein de l'usine offre une possibilité d'installer temporairement le pilote BARREL et son container sans impacter les différentes activités du site, avec des raccords hydrauliques et électriques accessibles.
- Les problématiques rencontrées dans l'eau brute en termes de concentration de micropolluants comme le 1,4-Dioxane, les métabolites du chlorothalonil et les nitrates.

L'étude des performances de traitement membranaire (par Osmose Inverse Basse Pression avec le BARREL) vise en particulier le traitement de certains micropolluants de synthèse.

En contrepartie :

- du traitement d'une partie des eaux brutes chargées en 1,4-Dioxane et en nitrates,
- et de l'accès aux Résultats des Essais pilotes,

Une participation financière d'atlantic'eau à hauteur de 55 000 €HT/an (conditions économiques 2025) est prévue. Cette somme correspond à une partie des frais d'analyses et aux coûts d'électricité nécessaires au fonctionnement des Pilotes.

Un avenant n°2 doit ainsi être conclu avec le délégataire afin :

- D'intégrer la réalisation des essais pilotes sur l'usine de production d'eau potable de Plessis-Pas-Brunet à Nort-sur-Erdre,
- D'encadrer les conséquences techniques et financières de ces essais pilotes.

Le montant global de l'avenant n°2 s'élève à 106 044,54 € H.T. en valeur de base pour un montant initial de contrat de 31 276 384,00 € H.T. soit 0,35 % du montant initial.

Le montant initial du contrat passe de 31 276 384,00 € H.T. à un montant maximal de 32 649 358,10 € H.T. selon le détail suivant :

Montant initial du contrat	31 276 384,00 €
Avenant 1	1 262 974,08 €
Avenant 2	106 044,54 €
<b>Montant maximal du contrat</b>	<b>32 645 402,60 €</b>

Impact de l'avenant n°2 sur le montant initial du contrat	0,34 %
<b>Impact de l'ensemble des avenants sur le montant initial du contrat</b>	<b>4,38 %</b>

Suite à ces informations,

**Le Comité syndical,**

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,**

**Vu le contrat de délégation susvisé et son avenant n°1,**

**Vu les articles L.3135-1 et R.3135-8 du code de la commande publique,**

**Vu le projet d'avenant n°2,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité :**

**- D'APPROUVER l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public passé avec VEOLIA pour l'exploitation du service d'alimentation en eau potable de la Région de NORT-SUR-ERDRE,**

**- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.**

---

**6. RESSOURCE EN EAU : NORT-SUR-ERDRE : APPROBATION DU NOUVEAU PLAN D'ACTIONS VOLONTAIRES**

*Monsieur GREGOIRE, en charge de la ressource en eau, présente le point ci-dessous.*

**CS\_2025\_26**

Le site du Plessis-pas-brunet à Nort sur Erdre (nitrates, pesticides) figure dans la liste nationale, issue des travaux du Grenelle de l'environnement, des captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses.

Le 30 juillet 2020, l'aire d'alimentation des captages de Nort-sur-Erdre a été délimitée par arrêté préfectoral. Cet arrêté a rendu obligatoire la construction d'un programme d'actions.

Par une délibération du 22 octobre 2021, le Comité Syndical a validé un programme d'actions pour le captage prioritaire de Nort-sur-Erdre pour une durée de 3 ans. Ce programme a été modifié le 28 janvier 2022 pour intégrer les nouvelles dispositions du SAGE Estuaire de la Loire.

Le 19 décembre 2024, le Préfet a signé un arrêté de Zone Soumise à Contraintes Environnementales pour le captage de Nort-sur-Erdre, mettant en place un nouveau programme d'actions volontaires.

Il convient aujourd'hui de formaliser l'engagement d'atlantic'eau dans un nouveau plan d'actions volontaires (PAV), pour la période 2025-2027, intégrant les évolutions apportées notamment par l'arrêté ZSCE et la dernière mise à jour du SAGE.

Le plan d'actions proposé en annexe est construit sur la base du plan précédent : objectifs de qualité au vu des résultats d'analyse du captage, indicateurs de suivi des actions (agricoles et non agricoles) avec ou sans objectif chiffré, actions d'accompagnement, financement et gouvernance.

Le calcul et le choix des indicateurs ont peu évolué, afin de continuer à les suivre dans le temps. L'indicateur REH (reliquat entrée hiver) a néanmoins été ajouté, puisqu'il est suivi depuis maintenant 5 ans. La mesure de l'IFT (indice de fréquence de traitement, indicateur relatif aux pesticides) a été étendue à toute l'aire d'alimentation du captage (AAC), alors qu'il n'était prévu de la suivre qu'au niveau de la zone des 750 m dans le plan précédent. Et l'indicateur BNI (cultures à Bas Niveau d'Impact) a été ajouté, pour être en cohérence avec l'arrêté ZSCE.

Concernant les moyens, la mise en place d'un réseau de reliquats, effectifs depuis 2021, a été inscrit ainsi que le suivi régulier de la qualité de l'eau dans la nappe via des mesures ponctuelles sur des piézomètres répartis sur l'AAC. La cellule foncière, prévue lors du dernier plan, a également été entérinée dans ce document puisqu'elle a été créée suite à la signature de l'arrêté ZSCE.

Enfin, l'accompagnement financier a été complété par le dispositif des PSE et un budget prévisionnel des actions a été proposé, en lien avec le budget de l'Accord de Territoire du bassin Versant de l'Erdre en cours de construction.

*Monsieur CHARRIER demande comment savoir si les objectifs seront atteints et quels sont les indicateurs ?*

*Madame KERAVEC explique que le 1<sup>er</sup> indicateur, c'est la signature par les exploitants agricoles d'une charte par laquelle ils s'engagent à réaliser des actions visant à la diminution de l'usage des produits phyto. Ensuite, pour la partie phyto, l'indicateur est l'indice de fréquence de traitement, qui évalue la pression d'usage des produits. La valeur de reliquats d'azote à l'entrée d'hiver sera comparée aux témoins lesquels sont pris dans les parcelles du PPI, de l'usine et des forages. Elle précise que ce sont les deux principaux indicateurs.*

*Monsieur GREGOIRE réitère sa volonté d'un assouplissement juridique permettant de contractualiser plus aisément avec les agriculteurs. La Chambre d'agriculture est en accord avec cette demande, qui permettrait une compensation financière des agriculteurs. Il tient à souligner cette évolution positive et rappelle que le syndicat se saisit de tous les outils mis à sa disposition qui permettent d'atteindre ses objectifs.*

*Monsieur le Président confirme que les choses avancent et rappelle son objectif d'accompagner l'agriculture sur le long terme. Il constate que le programme est ambitieux et espère qu'il aboutira à des accords qui satisferont tous les acteurs et permettront la pérennité des pratiques.*

*Monsieur BERNIER entre dans la salle des délibérations.*

*Madame CHEVALIER et Monsieur DAUVE s'abstiennent de voter.*

Suite à ces informations,

**Le Comité syndical.**

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,**  
**Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2020 de délimitation de l'aire d'alimentation des captages de Nort-sur-Erdre,**  
**Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2024 de Zone Soumise à Contraintes Environnementales pour le captage de Nort-sur-Erdre,**  
**Vu les délibérations du Comité syndical du 22 octobre 2021 et 28 janvier 2022 approuvant le plan d'actions pour le captage prioritaire de Nort-sur-Erdre pour la période 2022-2024,**  
**Vu le plan d'actions volontaires proposé pour les captages de Nort-sur-Erdre pour la période 2025-2027,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité :**

- D'APPROUVER le plan d'actions volontaires des captages de Nort-sur-Erdre 2025-2027 tel qu'annexé à la présente délibération,**
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

*Monsieur PRIN entre dans la salle des délibérations.*

---

**7. LA GEO DATA : PCRS IMAGE 2 - ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE TERRITOIRE D'ENERGIE 44 (CHEF DE FILE) ET ATLANTIC'EAU (PARTENAIRE)**

*Monsieur PRAUD présente le point ci-après.*

**CS\_2025\_27**

Afin de réaliser le PCRS Image n°2, une convention d'indivision entre Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) et atlantic'eau a été établie en 2023. Celle-ci définit les droits et obligations respectifs des deux syndicats.

Territoire d'énergie 44 a ainsi été désigné comme gérant de l'indivision pour toute la durée de la convention. Toutefois, la gestion des dépenses et des recettes liées à l'indivision est strictement séparée entre les deux syndicats. Chaque Indivisaire règle directement 50% du total des dépenses d'investissement auprès des titulaires des marchés publics concernés et 50% des dépenses de fonctionnement. Par ailleurs, les financements et subventions reçus de tiers sont suivis par TE44 et répartis à parts égales entre les deux syndicats.

Dans ce cadre, TE44 a sollicité une subvention auprès de la Région au titre du FEDER. Le projet de PCRS image n°2 s'inscrit en effet dans l'objectif spécifique 1.2 du FEDER « Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics » et de l'action 1.2.3 « Valoriser les données » en contribuant au développement et à l'accompagnement des usages numériques.

Or, toute convention de subventionnement entre la Région, autorité de gestion, et TE44 doit toutefois être précédée d'un accord de partenariat entre TE44 et Atlantic'eau lequel a pour objet notamment de :

- rappeler les modalités de mise en œuvre et de financement du PCRS image n°2,
- préciser les modalités de gestion et de suivi financier et administratif de l'opération entre le chef de file, TE 44 et le partenaire, atlantic'eau,
- prévoir une prise d'effet de l'accord au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Ce projet d'accord de partenariat est présenté.

Suite à ces informations,

**Le Comité syndical.**

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,**

**Vu le projet d'accord de partenariat entre Territoire d'Energie 44 et Atlantic'eau pour le projet PCRS image n°2,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité :**

**- D'APPROUVER le projet d'accord de partenariat entre Territoire d'Energie 44 et Atlantic'eau déterminant les droits, obligations et responsabilités des parties dans le cadre du projet PCRS Image n°2, lequel est un préalable nécessaire à l'acte attributif de l'aide FEDER conclu entre le chef de file, TE 44 et l'autorité de gestion, Région Pays de la Loire,**

**- D'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

---

## **8. RESSOURCES HUMAINES**

*Madame MARGUIN, en charge des ressources humaines, présente les points suivants.*

---

### **8.1 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LE GRADE D'ATTACHE OU DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE OU DE REDACTEUR – SERVICE « RESSOURCES HUMAINES »**

**CS\_2025\_28**

Il appartient au Comité syndical de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu des besoins en gestion des « Ressources Humaines » pour assurer le remplacement de l'agent ayant muté, il est proposé de créer un emploi permanent dans le grade d'attaché ou de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ou de rédacteur.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un.e contractuel.le relevant de la catégorie A ou de la catégorie B dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 3-3 2<sup>e</sup>).

Dans cette hypothèse, les missions et les critères de recrutement seront les suivants :

#### **Missions :**

Sous l'autorité de la Direction :

- définition et à la mise en œuvre de la politique RH : prospectives et propositions stratégiques RH (suivi des lignes directrices de gestion, gestion des emplois et développement des compétences, promotion et valorisation des parcours professionnels...); pilotage du dialogue social et des instances représentatives ; élaboration du budget RH ; conduite de projets RH (mise en place et pilotage d'un SIRH...)
- pilotage de la gestion administrative et statutaire du personnel : analyse juridique en RH, santé et sécurité ; gestion des situations individuelles et des carrières des agents ; conception et contrôle d'actes administratifs RH ; gestion de la paie et des indemnités des élus en lien avec le Centre de gestion
- accompagnement des agents : information et conseil en RH, santé et sécurité ; assistance aux responsables de service dans leur fonction de management

#### **Profil**

- Formation supérieure avec une expérience significative sur un poste similaire dans le secteur public
- Connaissances approfondies et compétences affirmées dans la conduite de projets stratégiques RH, l'application du statut de la fonction publique territoriale, la gestion des emplois et le développement des compétences, la promotion et la valorisation des parcours professionnels, la gestion de la paie et l'élaboration budgétaire RH

#### **Conditions de recrutement :**

- Recrutement, dans le grade d'attaché territorial ou du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, par voie statutaire (mutation, inscription sur liste d'aptitude) ou à défaut par voie contractuelle,
- Rémunération statutaire, régime indemnitaire

#### **Conditions de rémunération**

- ✓ Rémunération basée sur la grille indiciaire du grade d'attaché ou de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de rédacteur selon expérience professionnelle et/ou niveau de formation initiale du ou de la candidat.e retenu.e.
- ✓ Régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante.

Suite à ces informations,

#### **Le Comité syndical.**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code général de la fonction publique,**

**Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,**

**Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,**

**Considérant les besoins en gestion des « Ressources Humaines »,**

**Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE à l'unanimité de :**

- **CRÉER un emploi permanent dans la filière administrative, dans le grade d'attaché ou de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ou de rédacteur, à temps complet,**

- **PREVOIR, en cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, le recrutement d'un contractuel relevant de la catégorie A ou de la catégorie B, selon les conditions ci-dessus,**
- **PRECISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.**

---

## **8.2 CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET – SERVICE EXPLOITATION USAGER**

**CS\_2025\_29**

Il appartient au Comité syndical de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau de consommation humaine, toutes les étapes de sa production doivent être vérifiées depuis la ressource en eau, le captage, le traitement et la distribution jusqu'au robinet du consommateur.

Rendue obligatoire à l'horizon 2027/2029 par la directive européenne sur l'eau potable publiée le 16 décembre 2020, la mise en place des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) répond à cet enjeu en appliquant une stratégie globale d'évaluation et de gestion des risques.

Atlantic'eau a initié un premier travail d'élaboration des PGSSE sur son territoire en commençant par la couverture des deux secteurs du Val-Saint-Martin et du Pays-de-Retz, poursuivant ce travail sur le territoire du Vignoble. L'objectif est de couvrir à terme l'ensemble du périmètre du syndicat.

Compte tenu de l'obligation d'atlantic'eau de réaliser les PGSSE, et après évaluation de la charge de travail correspondante, le comité syndical, par délibération du 22 mars 2024, avait décidé de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée sur le grade de technicien pour mener à bien ce projet dans les conditions prévues à l'article L.332-24 du code général de la fonction publique.

Après déclaration de vacance du poste et publication de l'annonce correspondante le 07/05/2024, la procédure de recrutement n'a pas pu aboutir au regard de l'inadéquation entre les candidatures réceptionnées et les attendus du poste.

Considérant cependant les échéances réglementaires de mise en œuvre des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE), un travail de réflexion sur le profil de poste et son articulation avec d'autres besoins émergents en termes de sécurité a été mené.

Il conduit à requalifier le niveau de responsabilité proposé et à recruter un agent contractuel pour une durée déterminée de 5 ans sur le grade d'ingénieur afin de mener à bien ce projet d'élaboration des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) dans les conditions prévues à l'article L.332-24 du code général de la fonction publique.

### **Missions**

Sous l'autorité du responsable du service exploitation-usager et appuyé d'un ingénieur exploitation du service :

- Finaliser les PGSSE-tests jusqu'à la phase de suivi de la mise en œuvre du plan d'actions, de vérification de l'efficacité du PGSSE,
- Etablir les autres PGSSE à l'échelle de chaque unité de distribution d'eau potable et de chaque ressource dans ses différentes composantes : établir l'état des lieux initial et les fiches dites « ouvrages », mener les études de dangers, la cotation des risques avant et après appréciation des mesures de maîtrise des risques, établir les plans d'actions et leurs modalités de suivi...
- Animer les réunions nécessaires avec les services d'atlantic'eau, les exploitants, le comité de pilotage...

- Mettre en place le dispositif de suivi global des PGSSE à l'échelle d'atlantic'eau et instaurer une dynamique pérenne d'amélioration continue (démarche qualité interne)

#### **Formation, expérience**

- ✓ Démarches qualité-sécurité-environnement
- ✓ Fonctionnement des réseaux d'eau potable et traitement

#### **Conditions de rémunération**

- ✓ Rémunération basée sur la grille du grade d'ingénieur selon l'expérience professionnelle du ou de la candidat.e retenu.e.
- ✓ Régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante.

Suite à ces informations,

#### **Le Comité syndical,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-24 et suivants,**

**Vu le Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,**

**Vu la délibération CS\_2024\_31 en date du 22 mars 2024 par laquelle le Comité syndical a créé un poste non permanent de contrat de projet sur le grade de technicien au sein du service exploitation-usager afin de mener à bien la réalisation des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE),**

**Considérant les nouveaux besoins identifiés concernant l'élaboration des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE),**

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE à l'unanimité de :**

- CRÉER un emploi non-permanent « contrat de projet » à temps complet d'une durée de 5 ans dans le grade d'Ingénieur,
- INDICER que l'indice de rémunération du candidat ou de la candidate se situera par référence à la grille du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et sera déterminé en fonction de son niveau de compétences et de son expérience professionnelle, de même que la modulation du RIFSEEP,
- PRÉCISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget,
- PRÉCISER que le poste de contrat de projet sur le grade de technicien créé au sein du service exploitation-usager par délibération CS\_2024\_31 est supprimé.

---

#### ***8.3 PROLONGATION DU CONTRAT DE PROJET « RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT »***

***CS\_2025\_30***

Depuis le début de mandat, Atlantic'eau mène une politique ambitieuse d'analyse de la qualité de l'eau en ayant recours à des procédés innovants notamment les bio-essais et l'empreinte chimique.

Par délibération du Comité Syndical du 28 janvier 2022, un poste d'Ingénieur recherche a été créé sur une durée de 5 ans.

Ce poste est pourvu depuis le 3 octobre 2022 et les premiers résultats obtenus sont encourageants. Toutefois, l'agent va quitter prochainement ses fonctions alors que le projet n'est pas terminé.

De plus, il n'est pas possible de proposer à un nouvel agent un contrat qui excéderait la durée totale d'emploi de 5 ans y compris la durée déjà occupée par un autre agent sur ce projet, soit un contrat d'une durée de 2 ans et 1 mois environ.

Aussi, afin de mener à bien ce projet, et compte-tenu du fait qu'il est important de pouvoir proposer une durée de poste suffisante pour que l'agent puisse mener à bien le projet, il est proposé de prolonger la durée initiale du contrat de projet d'un an supplémentaire et de le porter à la durée totale permise par l'article L332-25 du code général de la fonction publique, à savoir 6 ans.

Suite à ces informations,

**Le Comité syndical.**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-24 et suivants,**

**Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,**

**Vu la délibération du Comité syndical du 28 janvier 2022 (CS\_2022\_06) relative à la création d'un emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet sur le grade d'ingénieur,**

Considérant les besoins en recherche et développement,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité de :**

- PROLONGER d'une année la durée du contrat de projet « Recherche et développement » soit une durée totale de 6 ans.
- RAPPELER que :
  - le niveau de recrutement retenu pour cet emploi est celui du cadre d'emplois des ingénieurs, catégorie A,
  - l'indice de rémunération du candidat ou de la candidate retenu.e se situera en référence à la grille du cadre d'emplois des ingénieurs et sera déterminé en fonction de son niveau de compétences et de son expérience professionnelle, de même que la modulation du RIFSEEP,
- PRÉCISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.

---

**8.4 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**CS\_2025\_31**

Il appartient au Comité syndical de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

A la suite des modifications intervenues, il convient de mettre à jour les données du tableau des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services comme suit :

**EMPLOIS PERMANENTS**

Cadres d'emplois	Catégorie	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Postes vacants	Durée temps travail
Emplois fonctionnels						

Cadres d'emplois	Catégorie	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Postes vacants	Durée temps travail
		Directeur Général d'un établissement public local assimilé à une commune de 40 000 habitants à 80 000 habitants	1	1	0	TC
<b>Filière administrative</b>						
Attachés	A	Attaché hors classe	1	1	0	TC
		Attaché principal	1	1	0	TC
		Attaché	5	5	0	TC
Rédacteurs	B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	0	TC
		Rédacteur	1	1	0	TC
		Rédacteur ou rédacteur ppl2 ou rédacteur ppl1	1	0	1	TC
Attaché ou Rédacteur	A ou B	Attaché ou cadre emploi rédacteur	1	0	1	TC
Adjoints administratifs	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> cl	3	2	1	TC
		Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> cl	1	1	0	TC
		Adjoint administratif	2	2	0	TC
		Multi-grade cadre des adjoints administratifs	1	0	1	TC
<b>Filière technique</b>						
Ingénieurs en chef Hors Classe		Ingénieurs en chef Hors Classe	1	0	1	TC
Ingénieurs	A	Ingénieur principal	7	7	0	TC
		Ingénieur	8	7	1	TC
Techniciens	B	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	0	TC
		Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	1	2	TC
		Technicien	3	3	0	TC
		Multi grade technicien	1	0	1	TC
		Total	46	37*	9	

\* 37 postes permanents pourvus représentant 35.8 postes Equivalent Temps Plein (ETP)  
Postes pourvus par des agents contractuels : 1 poste adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, 2 postes d'ingénieurs, 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et 3 postes de technicien

### **EMPLOIS NON PERMANENTS**

#### **Emplois non permanents – contrats de projet**

Cadres d'emplois	Cat	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Durée temps travail
Ingénieur	A	Ingénieur – contrat de projet (R&D)	1	1	TC
Ingénieur	A	Ingénieur – contrat de projet (PGSSE – service Exploitation-Usager)	1	0	TC

**Emplois non permanents – contrat d'apprentissage**

Cadres d'emplois	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Durée temps travail
Apprenti	Apprentie communication	1	1	TC

**Emplois non permanents – renforts**

Cadres d'emplois	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Durée temps travail
Attaché	Attaché – renfort poste juriste (service administratif)	1	1	TC
Adjoint	Adjoint – renfort secrétariat	1	0	TC

3 postes non permanents pourvus représentant 2.8 postes Equivalent Temps Plein (ETP)

Suite à ces informations,

**Le Comité syndical.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité de :**

- APPROUVER le tableau des emplois permanents tel que mis à jour ci-dessus,

- PRÉCISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.

---

**9. CALENDRIER DES REUNIONS 2025 ET 2026**

- **Comité syndical :**

- 03 octobre 2025 : PAIMBOEUF
- 28 novembre 2025 : lieu à définir
- 30 janvier 2026 : lieu à définir
- 13 février 2026 : SAINT BREVIN LES PINS



**L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 10h30.**

**Le Président,  
Frédéric MILLET**



**Le secrétaire de séance,  
Yves DAUVE**

